



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté PM- 2023- 43 PER

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE CATÉGORIE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° 000013 du Préfet du Val d'Oise, en date du 15 janvier 2008, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

VU l'arrêté n° 000850 du Préfet du Val d'Oise, en date du 25 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté n°2023-42 PER en date du 14 août 2023 concernant le permis de détention d'un chien de deuxième catégorie,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

CONSIDERANT que l'arrêté n°2023-42 PER comporte une erreur matérielle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-42 PER en date du 14 août 2023.

Article 2 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : TAZNARTE
- Prénom : Nadia
- Date et lieu de naissance : Le 11/12/1974 à Epinay-sur-Seine (93)
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 1 place Schemmerhofen 95410 GROSLAY
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTEVET
- Numéro du contrat : 79-287-519-71273
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée :
 - le 16/06/2023
 - par le Centre FORCYNO situé au Fort de Domont route stratégique 95350 DOMONT

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230817-2023-43-AI
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom d'usage : ATOS
- Nom de naissance : ATOS
- Race ou type : Staffordshire Terrier American
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : /
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 23/07/2021
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268502170388 implantée le : 04/10/2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/01/2023 par le : **Docteur MSIKA E. et BARBET A. vétérinaires au 82 rue de Paris à SAINT-BRICE-SOUS-FORET 95350**
- Evaluation comportementale effectuée le : 29/07/2023 par le : **Docteur CAROFF Ghislaine, vétérinaire à EZANVILLE 95480**

Article 3 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le

Patrick CANCOUËT
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 17 août 2023

Patrick CANCOUËT
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230817-2023-43-AI
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023